

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Direction générale
de l'enseignement
scolaire

Paris, le **19 AVR. 2019**

Service du budget, de la
performance et des
établissements

Le ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse

Sous-direction de la vie
scolaire, des
établissements et des
actions socio-éducatives

à

Bureau de la santé, de
l'action sociale et de la
sécurité

Mesdames les rectrices et messieurs les
recteurs d'académie

DGESCO B3-1
n° 2019-0038

Messieurs les vice-recteurs

Affaire suivie par
Véronique Gasté
Téléphone
01 55 55 38 70
Courriel
veronique.gaste
@education.gouv.fr

Mesdames les inspectrices et inspecteurs
d'académie, directrices et directeurs
académiques des services de l'éducation
nationale

À l'attention des référents académiques des
classes des cadets de la sécurité civile

110 rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement des collèges et des lycées

Objet : Les classes des cadets de la sécurité civile : bilan et orientations

En 2015, le ministère chargé de l'éducation nationale et le ministère de l'intérieur ont signé une convention-cadre afin de promouvoir l'appropriation active par les jeunes des valeurs de la République.

Le dispositif des classes des cadets de la sécurité civile, dont la circulaire n° 2016-017 du 8 décembre 2015 précise les contours, s'inscrit pleinement dans cette démarche et cette éducation à la responsabilité. En effet, il vise à favoriser une culture de la sécurité civile chez des élèves, dès l'âge de 11 ans, à développer leurs compétences civiques et sociales et à les sensibiliser aux comportements de prévention. Les classes des cadets développent les valeurs de l'engagement chez les élèves pouvant se traduire ensuite, notamment, par leur implication dans le dispositif des jeunes sapeurs-pompiers.

L'organisation de ces classes est propre à chaque établissement et les projets menés peuvent prendre la forme de sensibilisations à la prévention des risques, d'actions citoyennes ou encore de missions spécifiques attribuées aux cadets lors des exercices d'évacuation ou de confinement dans leur établissement. Ce dispositif constitue également une opportunité pour les cadets de se former aux gestes de

premiers secours. Une des conditions de la réussite des cadets de la sécurité civile réside dans le partenariat engagé entre les inspections académiques et les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

Mises en place, à titre expérimental, en 2015-2016, ces classes sont déployées sur tout le territoire national depuis la rentrée scolaire 2017.

À ce jour, 329 classes ont été mises en œuvre, sur l'ensemble des académies, soit un total de plus de 5 100 élèves-cadets.

Ces résultats témoignent du succès de ce dispositif et d'une coopération efficace entre les services de l'éducation nationale et les SDIS.

Ils soulignent, par ailleurs, l'articulation exemplaire des classes des cadets dans les différents modules constituant l'éducation à la responsabilité et qui concourent à la diffusion d'une culture partagée de la sécurité.

Il convient désormais de poursuivre le déploiement des classes des cadets de la sécurité civile en axant davantage les interventions sur les risques (naturels, technologiques, nucléaires, attentats...) et de façon coordonnée avec les particularités de chaque territoire. À cet effet, je vous invite à vous rapprocher du Préfet et de ses services ainsi que des représentants des collectivités territoriales afin de déterminer les territoires les plus opportuns au regard de la prévalence des risques et des ressources partenariales existantes.

Par ailleurs, ce dispositif doit contribuer à soutenir l'objectif national de former 100 % des élèves, en fin de collège, au certificat de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1), à l'horizon 2022.

Enfin, vous trouverez, en pièce jointe, le bilan détaillé des classes des cadets de la sécurité civile (2017-2018).

Pour le ministre et par délégation
Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Marc HUART

